

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/077

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

**Date de la Convocation**

12/12/23

**Date d’Affichage**

26/12/23

**Objet de la Délibération**

CCGOT/Approbation du rapport de la  
Commission Locale d’évaluation des  
Charges Transférées et du montant de  
l’attribution de compensation

L’an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, DESCHAMPS.

**Absents** : Mme GARCIA, Mme DASSENOY, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

M. SUC procuration à M. DAGUES BIE

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL

M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

Mme PERSYN procuration à Mme RANCHET

**Secrétaire** : Mme TRIAES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d’évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l’intégration de la commune de Fontenilles et l’établissement du montant de l’attribution de compensation,

**Exposé des motifs**

Par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d’évaluation des Charges Transférées (CLECT), et actualisé sa composition par délibération du 10 juillet 2023. Cette commission a pour rôle principal de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

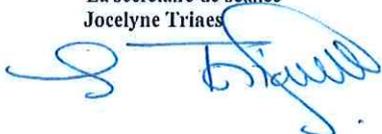
Suite à l’adhésion de la commune de Fontenilles, une évaluation des charges transférées a été réalisée et approuvée le 30 novembre dernier par la CLECT.

Conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a transmis ce rapport aux communes du Grand Ouest Toulousain. Suite à cette transmission, chaque Conseil Municipal dispose d’un délai maximum de trois mois pour approuver ce rapport.

Après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- d’approuver le rapport de la Commission Locale d’évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCGOT relatif à l’intégration de la commune de Fontenilles et l’établissement du montant de l’attribution de compensation.
- de transmettre cette délibération au Président de la CLECT et de la Communauté de Communes.

La secrétaire de séance  
Jocelyne Triaes



Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
Christophe Tountevich

